

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etai^{ent} présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET (arrivée à la délibération n°9) a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI, Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes absentes : Damien SYLVESTRE.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2024-04-01 : PROJET GARAGE A VELOS ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal des jeunes à présenter leur projet de garage vélo et Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le parking du lac.

Martine Guérin, adjointe aux affaires scolaires, en charge du Conseil Municipal des jeunes, présente avec les membres du Conseil Municipal des jeunes le projet d'installation au lac du Bel Air d'un abri vélo comprenant plusieurs emplacements dont 2 emplacements avec borne de recharge pour Vélo à Assistance Electrique.

Le plan de financement est présenté à l'Assemblée :

Dépenses	Montant HT
Abri Pescara Zebra	7 666,00 €
Armoire Abri Sécurisé	3 781,00 €
Alimentation par panneaux solaires	4 140,00 €
Borne e-Park VAE	830,00 €
Borne A 2A	295,00 €
Prestation de montage	525,00 €
TOTAL	17 237,00 €

Recettes		Montant
Département	30%	5 171,10 €
Alvéole Plus	29%	5 000,00 €
<i>Total subventions</i>	<i>59%</i>	<i>10 171,10</i> €
Autofinancement	41%	7 065,90 €
TOTAL		17 237,00 €

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes décrivent les matériaux utilisés et précisent que la date butoir afin de bénéficier de la subvention Alvéole est fixée au 15 novembre 2024.

La préparation du terrain (dalle ou plots béton) sera à la charge de la commune.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CHARGE** les membres volontaires de définir l'emplacement souhaité de l'abri lors d'une réunion sur place prévue le 21 juin à 19h,

- **PRECISE** que la couleur choisie est le gris anthracite RAL 9011,

- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer les travaux,

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions et contributions telles que présentées,

- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions.

N° 2024-04-02 : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article 1635 quater A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle l'entrée en vigueur du PLUI le 5 mars 2024. Cette entrée en vigueur a automatiquement abrogé les délibérations des communes instaurant la Taxe d'Aménagement. Les délibérations de 2014 et 2015 prévoyaient l'application d'une Taxe d'Aménagement au taux de 1,5%. L'instauration du PLUI fixe la Taxe d'Aménagement au taux par défaut de 1%. Il est possible d'augmenter ce taux jusque 5%.

Monsieur le Maire rappelle que La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Monsieur le Maire propose de réinstaurer la Taxe d'Aménagement au profit de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux de 1,5% en exonérant :

- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réinstaurer la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %,

- **DECIDE** d'exonérer, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2024-04-03 : INSTAURATION PERMIS DE DEMOLIR

Vu l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui le permis de démolir n'est requis que pour la démolition des bâtiments situés aux abords d'un monument historique.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette obligation à l'ensemble des bâtiments de la commune. Cette mesure apportera un droit de regard et un suivi bâtiminaire à la commune.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer le Permis de Démolir en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

N° 2024-04-04 : BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré AC 30, de contenance 263 m², est né en 1910 et décédé en 1981, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien monsieur Jean SORHOUEZ né le 21 juillet 1910.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'exercer ses droits sur la parcelle AC 30 en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour permettre la réhabilitation de ce bien.

N° 2024-04-05 : RYTHMES SCOLAIRES 2024-27

Monsieur le maire rappelle que le cadre réglementaire prévoit une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées par semaine pour les écoles publiques. Toutefois, depuis 2017 il est possible d'y déroger. Une dérogation avait été accordée pour la période 2018-2021, puis pour la période 2021-2024. La dérogation étant valable pour 3 ans il est nécessaire pour le Conseil de se positionner à nouveau.

Le Maire précise que l'avis du Conseil d'Ecole est favorable à cette dérogation.

Le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle pour la période 2024-2027 :

Organisation de la semaine sur 4 jours

Horaires : 9h – 12h / 13h30 – 16h30

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le maintien de l'organisation actuelle pour la période 2024-2027 : 4 jours par semaine, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

N° 2024-04-06 : PARTENARIAT MORBIHAN ENERGIES – PILOTAGE ALERTES « ECOWATT »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Priziac transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies,

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Priziac et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

Monsieur le Maire précise que Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Monsieur le maire présente le modèle de contrat-type ci-après annexé qui définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;

- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de [nom de la commune] avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

N° 2024-04-07 : TARIFS 2024

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs communaux en instaurant un tarif par livre non rendu ou rendu détérioré en bibliothèque. Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 20 € par livre, et rappelle que l'adhésion à la bibliothèque est gratuite.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'instaurer un tarif pour la location du réfectoire dans l'Ensemble Multifonction.

Il présente donc les tarifs mis à jour :

➤ **ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL**

Locataires Prestations	Associations communales		Associations extérieures	Commerçants et particuliers		Ecoles primaires de PRIZIAC
	Manifestation à but non lucratif (non payante)	Manifestation à but lucratif (payante)		Locaux	Extérieurs	
Hall + bar + grande salle + scène <i>(montant par jour)</i>	1 gratuité à l'année 75,00 €	120,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €	Mise à disposition gratuite de la salle pour deux manifestations (sans tenir compte du nombre d'association(s) soutenant l'école)
Cuisine + location de vaisselle <i>(montant par jour, durée identique)</i>	1 gratuité à l'année 75,00 €	100,00 €	145,00 €	100,00 €	145,00 €	
Jours suppl.		- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	
3 ^{ème} jour & jours suivants		- 20 %	- 20 %	- 20 %	- 20 %	
Réfectoire <i>(uniquement pour les marié(e)s en mairie de Priziac, montant par jour)</i>	Pas de location sauf gratuité pour : - Anim' Priziac - Les amis de Priziac			100,00 €		
Sonorisation <i>(forfait par location)</i>	1 gratuité à l'année 60,00 €	60,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	
Mange-debout <i>(forfait par location)</i>	5 € par mange-debout					
Caution salle	300,00€		600,00€	300,00€	600,00€	
Caution ménage	300,00€					
	Café d'enterrements : 50,00 € Forfait ménage : 200.00€					

Casse ou perte de vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **ANCIENNE SALLE COMMUNALE**

	Particuliers et commerçants priziacois	Associations priziacoises	Particuliers, commerçants et associations extérieurs
Petite salle de réunion	35,00€	Gratuit	65,00 €
Grande salle sans cuisine	55,00 €	55,00 €	165,00 €
Grande Salle avec cuisine	100,00 €	100,00 €	275,00 €
Caution salle	250,00 €		
Caution ménage	150,00 €		
Mise à disposition d'un local pour pique-nique (en cas d'intempéries) : 20,00 €			
Café d'enterrements : 50,00 €			
Forfait ménage : 150,00 €			

1 gratuité à l'année pour les associations communales

Casse ou perte vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **CIMETIERE**

Concession 15 ans	72,00 €
Concession 30 ans	127,00 €
Concession 50 ans	173,00 €
Caveau communal 3 premiers mois	12,00 € /mois
Caveau communal au-delà de 3 mois	18,00 € /mois
Concession au columbarium 15 ans	290,00 €
Concession au columbarium 30 ans	580,00 €
Concession – cavurnes 15 ans	64,00 €
Concession – cavurnes 30 ans	110,00 €
Inscription sur le lutrin	35,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	gratuite
Taxe d'inhumation	non

Le tarif d'un emplacement double est égal au double d'un emplacement simple.

➤ **PHOTOCOPIES / FAX**

Photocopie noir et blanc – la photocopie 0,30 €

Photocopie couleur – la photocopie 2,00 €

Gratuité des impressions pour les associations communales, les associations doivent fournir leur papier.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

Adhésion annuelle : gratuite

Livre non rendu ou abimé : 20,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs communaux pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

N° 2024-04-08 : TARIF DE GARDERIE

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires du 17 juin 2024 :

Monsieur le Maire propose de réviser le tarif de garderie qui n'a pas évolué depuis la mise en place de la garderie à l'Ensemble Multifonctionnel en 2012.

Monsieur le maire indique que le coût horaire d'un agent est supérieur à 20€/heure.

Le tarif est fixé à 0,5€ la demi-heure. La commission Affaires Scolaires propose de le fixer à 0,75€ la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2024 pour tous les enfants.

La commission propose d'augmenter le tarif de pénalité pour dépassement (après 19h) de 10 € actuellement à 20 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 0,75 € la demi-heure,

- **FIXE** la facturation correspondant au dépassement d'horaire après 19h :

- 20,00 € la demi-heure,

- **RAPPELLE** néanmoins que, la garderie fermant ses portes à 19h, en cas de dépassement d'horaire, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

N° 2024-04-09 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires du 17 juin 2024 :

VU la délibération en date du 4 avril 2023 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023,

VU le coût du repas pour la commune de Priziac comprenant notamment les fluides, les frais de personnel et la maintenance, évalué à plus de 8,71 euros à partir du 1^{er} septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réorganisation de la cantine scolaire va faire augmenter le coût du repas pour la commune, il propose donc de revoir les tarifs appliqués aux familles.

Monsieur le Maire propose de revoir le système de tarification actuel basé sur un plein tarif et un tarif réduit à partir du 3^e enfant afin de mettre en place une tarification sociale basée sur les quotients familiaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'environ 70% des ménages priziacois seraient éligibles à la tarification sociale à 1 euro et moins. Monsieur le Maire précise que par convention avec l'Etat, la commune bénéficierait de 4 € (dont 1 € pour le respect de la loi Egalim) pour chaque repas à 1 € ou moins basé sur critères sociaux. Il indique que le calcul du quotient familial par la CAF et la MSA prend en considération le niveau de revenu et la composition des ménages.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de cette tarification sociale associée à un tarif plein à 4,35 € par repas, permettra de limiter le reste à charge pour la commune dans le fonctionnement du service à ce qu'il est aujourd'hui, tout en améliorant la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal évoque le risque de désengagement de l'Etat à l'issue de la période de 3 ans conventionnée.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de cantine de la manière suivante pour les ménages :

Quotient familial	Tarif par repas
QF ≤ 470 €/mois	0,90 €
470 < QF ≤ 1000 €/mois	1,00 €
QF > 1000 €/mois	4,35 € 2,18 € à partir du 3 ^e enfant inscrit

- **PRECISE** qu'en cas de désengagement financier de l'Etat, ce tarif serait revu.

- **PRECISE** que les ménages doivent fournir leur justificatif de quotient familial à l'administration communale à chaque fois qu'elle le sollicitera, et ce au moins une fois par an.

- **SOLLICITE** de la part du Maire la mise à jour régulière du calcul des coûts de ce service.

N° 2024-04-10 : COMMUNE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que la commune de Priziac devienne ambassadrice du don d'organes. L'objectif est d'augmenter la communication sur le don d'organes, notamment en installant des panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » aux entrées principales de l'agglomération.

La commune est régulièrement traversée par le tour de Bretagne des greffés.

Dans un premier temps, 4 panneaux seraient à acquérir et installer sur les départementales d'accès au bourg. Par ailleurs, la commune serait sollicitée pour permettre le déroulement d'actions de sensibilisation autour du don d'organes.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de faire de la commune de Priziac une commune ambassadrice du don d'organes,

- **APPROUVE** l'acquisition et la mise en place de panneaux de sensibilisation aux entrées principales de l'agglomération,

- **AUTORISE** le maire à signer le tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 2024-04-11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les dernières demandes de subventions reçues en mairie.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
A.C.C.A – subvention complémentaire frais équarrissage	Priziac	270
Club Sportif Faouëttais de Tennis de table	Le Faouët	60, soit 10€ par priziacois concerné
Ruchers du Pays du Roi Morvan	Gourin	50
AMIGO Bretagne – don d'organes	Rennes	50

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2023, un bilan prévisionnel 2024, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2024.

- **DEMANDE** aux associations et établissements hors commune de préciser le nombre de Priziacois concernés.

- **SURSOIT** à la demande de l'Office Municipal des Sports de Guémené-sur-Scorff qui sollicite une subvention pour une de ses associations adhérentes déjà bénéficiaire d'une subvention communale (Groupement des Jeunes du Pays Pourleth)

N° 2024-04-12 : SUBVENTION AU CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention complémentaire de 3 000 € pour permettre au budget du CCAS de s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les seules recettes perçues par le CCAS sont des remboursements des frais de personnels par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, dans le cadre de la mise à disposition des aides à domicile. Elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées aux autres activités du CCAS : repas des aînés, colis de Noël, cotisation à Amper, Banque Alimentaire, etc.

Ce besoin supplémentaire est lié à plusieurs dépenses supplémentaires : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, repas du CCAS en hausse, besoin d'un fonds de roulement pour assurer le paiement des salaires dans l'attente de leur remboursement par le GCSMS.

Le Maire précise que les crédits seront inscrits au chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » du Budget principal de la commune si nécessaire par virement de crédits.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer la subvention supplémentaire de 3 000 € au CCAS pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire invite les membres du Conseil à se concerter pour assurer une permanence au bureau de vote lors des élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 202

Élections législatives du 30 juin 2024 – 1 ^{er} tour		Élections législatives du 7 juillet 2024 – 2 ^e tour	
De 08h à 10h30		De 08h à 10h30	
Dominique LE NINIVEN	Sophie ARENS	Dominique LE NINIVEN	Sophie ARENS
Caroline NENEZ	Frédéric LE NY	Caroline NENEZ	Sylvie JAMET
De 10h30 à 13h00		De 10h30 à 13h00	
Armel QUEMENER	Denis LE GUENIC	Armel QUEMENER	Denis LE GUENIC
Patrick PENFORNIS	André KERAUDREN	Julie TARDIOLI	André KERAUDREN
De 13h00 à 15h30		De 13h00 à 15h30	
Martine GUERIN	Sylvie PENFORNIS	Martine GUERIN	Sylvie PENFORNIS
Sylvie JAMET	Damien SYLVESTRE	Frédéric LE NY	Damien SYLVESTRE
De 15h30 à 18h00		De 15h30 à 18h00	
Dominique LE NINIVEN	Morgane LE POULICHET	Dominique LE NINIVEN	Morgane LE POULICHET
Julie TARDIOLI	Marie ROLLAND	Patrick PENFORNIS	Marie ROLLAND

- Monsieur le maire sollicite l'aide des conseillers municipaux pour la confection et distribution du pot clôturant le Conseil Communautaire qui aura lieu à Priziac le jeudi 27 juin à 17h30. Morgane LE POULICHET et Martine GUÉRIN aideront à la préparation de ce pot dès 17h.

- Le Maire présente un point d'avancement comptable du projet d'Aménagement du bourg :

	HT	TTC	
TOTAL du projet	4 950 787,94	5 940 945,53	Avancement
Déjà payé du projet	1 246 265,16	1 495 518,19	25%
TOTAL reste à payer du projet	3 704 522,78	4 445 427,34	

- Le Maire précise que la cérémonie des stèles aura lieu le samedi 20 juillet à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Réunion du 18 juin 2024 – Délibérations n° 01 à 12

N° 2024-04-01 : Projet Garage à vélos et vélos à Assistance Electrique (VAE)

- N° 2024-04-02 : Taxe d'Aménagement
- N° 2024-04-03 : Instauration Permis de démolir
- N° 2024-04-04 : Bien sans Maître
- N° 2024-04-05 : Rythmes scolaires 2024-27
- N° 2024-04-06 : Partenariat Morbihan Energies – pilotage alertes « Ecowatt »
- N° 2024-04-07 : Tarifs 2024
- N° 2024-04-08 : Tarif de garderie
- N° 2024-04-09 : Restauration scolaire : tarifs au 1er septembre 2024
- N° 2024-04-10 : Commune ambassadrice du don d'organes
- N° 2024-04-11 : Subventions aux associations
- N° 2024-04-12 : Subvention au CCAS

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Marie ROLLAND, secrétaire de séance	

